



**Harmonie
mutuelle**

GRUPE **vyv**

AVANÇONS collectif

 **MUTEX**

**CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES COMMERCES
DE QUINCAILLERIE, FOURNITURES INDUSTRIELLES, FERS,
MÉTAUX ET ÉQUIPEMENT DE LA MAISON**

**RÉGIME DE PRÉVOYANCE CONVENTIONNEL DES
EMPLOYÉS ET PERSONNEL DE MAITRISE (N° IDCC 1383)**

OFFRE LABELLISÉE PAR LES PARTENAIRES SOCIAUX DE LA BRANCHE

HARMONIE MUTUELLE et MUTEX, vos partenaires pour la protection sociale de vos salariés

Les partenaires sociaux de votre branche professionnelle ont, par accord, du 2 juillet 2020 mis en œuvre un régime de prévoyance obligatoire au bénéfice des employés et personnel de maîtrise des entreprises relevant de la CCN des commerces de quincaillerie, fournitures industrielles, fers, métaux et équipement de la maison (IDCC 1383).

Afin d'accompagner au mieux les entreprises et les salariés de la branche, les partenaires sociaux ont décidé de labelliser cette couverture auprès des organismes de protection sociale suivants : HARMONIE MUTUELLE/MUTEX & APICIL PREVOYANCE/PREVOYANCE AESIO MACIF.

Que prévoit votre régime conventionnel ?

Le régime conventionnel prévoit la couverture des risques décès, incapacité de travail, invalidité et incapacité permanente professionnelle de l'ensemble des salariés employés et personnel de maîtrise.

Le régime conventionnel labellisé par les partenaires sociaux garantit le respect de l'ensemble des dispositions de l'accord.

Comment adhérer au contrat ?

Afin de vous accompagner au mieux dans votre démarche, le conseiller commercial responsable de votre secteur géographique vous guidera et vous accompagnera dans l'ensemble de vos démarches.

Votre conseiller vous transmettra l'ensemble des informations et documents correspondants au régime.

Lorsque votre dossier d'adhésion sera complet, vous recevrez vos conditions générales et particulières, le guide employeur pour connaître l'ensemble des informations pratiques ainsi que la notice d'information qui sera à remettre obligatoirement à vos salariés.

» Retrouvez les documents utiles sur le site Internet :
www.harmonie-mutuelle.fr/quincaillerie

» Vous pouvez contacter un conseiller

Par téléphone via une ligne dédiée,

0 805 50 00 19 (appel non surtaxé)

En complétant le formulaire de contact sur le site
<https://www.harmonie-mutuelle.fr/CCN/contact>



NATURE DES GARANTIES

MONTANTS DES PRESTATIONS

CAPITAL DÉCÈS — INVALIDITÉ ABSOLUE ET DÉFINITIVE (IAD)	En pourcentage du salaire de référence Tranche 1 / Tranche 2 (limitée à 4 plafonds annuels de la sécurité sociale)
Capital Décès — IAD toutes causes	
Tout assuré	100 %
INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL	
En cas d'arrêt de travail consécutif à une maladie ou un accident de la vie courante	
• Franchise continue de 90 jours d'arrêt de travail. Cette franchise s'applique à chaque arrêt de travail (sauf rechute)**	74,5 %
En cas d'arrêt de travail consécutif à une maladie ou un accident de la vie professionnelle	
• Franchise continue de 90 jours d'arrêt de travail. Cette franchise s'applique à chaque arrêt de travail (sauf rechute)**	74,5 %
INVALIDITÉ	
Catégorie d'invalide	
3 ^{ème} catégorie Sécurité sociale	74,5 %
2 ^{ème} catégorie Sécurité sociale	70 %
INCAPACITÉ PERMANENTE PROFESSIONNELLE (IPP)	
Taux d'incapacité permanente professionnelle	
Taux égal ou supérieur à 66 %	74,5 %
ASSISTANCE PREVOYANCE RMA	Assistance détaillée au sein de la plaquette

- **Tranche 1** (équivalent à l'ancienne Tranche A) : partie du salaire limitée au plafond de la Sécurité sociale ;

- **Tranche 2** partie du salaire limitée à 4 plafonds annuels de la Sécurité sociale (équivalent à l'ancienne Tranche B) : partie du salaire comprise entre le plafond de la Sécurité sociale et quatre fois son montant.

Salaire de référence : La rémunération de référence servant de base au calcul des cotisations est égale aux revenus d'activité soumis à cotisations sociales au sens de l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité sociale, composé du salaire annuel brut de base et de l'ensemble des primes perçues par les salariés non cadres couverts (hors avantages en nature et Indemnité de départ en retraite).

** Intervention après la franchise appliquée par le régime obligatoire de Sécurité sociale

TAUX DE COTISATIONS *

Négociés par les partenaires sociaux : 0.80 % T1 / T2 limitée à 4 PASS

* Prise en charge au minimum à 50% par l'employeur

LES AVANTAGES DE L'OFFRE LABELLISÉE HARMONIE MUTUELLE ET MUTEX

» La garantie que votre contrat évoluera au rythme des mesures conventionnelles

» Avoir la garantie d'une relation de proximité

o Avec le réseau commercial

En effet, Harmonie Mutuelle bénéficie d'un ancrage territorial important assurant une proximité avec les Entreprises de la Branche Quincaillerie et leurs salariés.

Plus de 230 agences en France ainsi que dans les DROM grâce à la mutuelle MARE GAILLARD (groupe VYV) présente en Martinique, Guadeloupe, Guyane et leurs départements.
770 Commerciaux et 60 assistants répartis sur le territoire

o Et le service de gestion

- Différents moyens sont mis à disposition pour communiquer : mail, espace employeur, téléphone.
- Echanges systématiques par téléphone pour davantage de compréhension (suivi de l'envoi d'un compte rendu par mail).
- Formation des correspondants d'entreprise et/ou des experts comptable lors de l'ouverture de l'espace employeur
- Nos services utilisent la DSN et le système PREST'IJ

» Offrir une assistance prévoyance adaptée aux besoins des salariés

» Accompagner les salariés en cas de difficultés grâce à l'action sociale :

Déployée sur l'ensemble du territoire et en capacité d'apporter de manière très opérationnelle une aide exceptionnelle et ponctuelle à tous nos adhérents et leurs ayants droit. L'intervention au titre de l'action sociale doit permettre de soutenir les assurés à faire face à des situations :

- **Obsèques** : versement d'une aide financière
- **Handicap** : participer au financement des équipements et de l'aménagement et concourir au financement d'actions de répit en faveur de l'assuré proche-aidant
- **Aide financière exceptionnelle** : aides liées à la vie quotidienne et pour causes environnementales

» Etre accompagné sur le volet de la prévention, via :

Le programme la santé GAGNE L'ENTREPRISE

32 chargés de prévention accompagnent sur la QVT (Qualité de Vie au Travail) ainsi que sur de nombreux champs de la prévention des risques professionnels.

- Accompagnement à la rédaction du DUERP
- Prévention pour les salariés des entreprises
- Zooms prévention sur les risques professionnels

Pour plus d'informations, consultez le site

www.lasantegagnententreprise.fr/.

Les rendez-vous sur l'ensemble du territoire : Conférences, formations

Le groupe VYV, acteur du mieux-être propose de nombreuses conférences, débats sur les sujets sociétaux en lien avec la santé, la vieillesse, etc. ouverts à tous.

Via le site d'Harmonie Mutuelle, les salariés peuvent également accéder :

- à de l'information santé, des programmes et des conseils prévention, dont le contenu est scientifiquement et médicalement validé ;
- à l'inscription à la Lettre d'information prévention (4 newsletters par an) ;
- à l'agenda des rendez-vous de prévention d'Harmonie Mutuelle (ateliers, rencontres et conférences animés par des professionnels de santé, tout au long de l'année, partout en France).

Les programmes dédiés aux jeunes parents et futurs retraités

- **La santé de votre enfant**, pour les parents d'enfants âgés de 0 à 6 ans : des formations aux gestes de premiers secours, un pédiatre et une diététicienne qui répondent à vos questions par téléphone et mail, l'envoi de mails d'informations en matière de santé et parentalité en fonction de l'âge des enfants et un site internet avec de l'information et des vidéos validées scientifiquement.
- **Demain s'invente aujourd'hui**, pour les seniors : ateliers de préparation à la retraite et de l'information santé validée scientifiquement sur le bien vieillir.

rma

RESSOURCES MUTUELLES ASSISTANCE

SERVICES POUR RENFORCER LA POLITIQUE SOCIALE DES ENTREPRISES

RMA propose, 24h/24, 7j/7, un accueil humain et des services et prestations d'assistance spécifiquement adaptés aux besoins des salariés, permettant une prise en charge pertinente et personnalisée des adhérents et de leurs proches.

- » Service d'information juridique et de soutien psychologique
- » Accompagnement de retour à l'emploi (après arrêt prolongé de plus de 2 mois)
- » Accompagnement de la famille en cas de décès du salarié
- » Aides en cas d'arrêt de travail supérieur à 10 jours
- » Actions concrètes pour aider les aidants

UNE PAGE INTERNET DÉDIÉE POUR VOUS ET VOS SALARIÉS

Où l'ensemble des documents sont disponibles (accord de branche signé, guide employeur,...)
www.harmonie-mutuelle.fr/quincaillerie

L'ESPACE EMPLOYEUR SECURISE EN LIGNE

Un accès sécurisé 7J/7 et 24H/24

Votre régime de Prévoyance vous donne accès à un Espace dédié, vous disposez de :

- » L'espace consultatif et administratif
- » L'espace relatif aux informations contractuelles et administratives
- » La messagerie instantanée



Des garanties additionnelles facultatives pour compléter la couverture des salariés employés et personnels de maîtrise

» **Offre complémentaire rachat de franchise à 60 jours.** Nous intervenons au titre de l'incapacité après 60 jours d'arrêt de travail (à la place de la franchise de 90 jours prévue au sein du régime conventionnel)

» **taux de cotisation : 0.10% T1/T2 limitée à 4 PASS**

» **Offre RENTE EDUCATION OCIRP.** En cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive du salarié ayant un ou plusieurs enfants à charge, l'OCIRP versera pour chaque enfant :

- jusqu'à 10 ans inclus : 7% du salaire T1/T2 limitée à 4 PASS
- De 11 à 17 ans inclus : 10% du salaire T1/T2 limitée à 4 PASS
- De 18 à 26 ans* : 13% du salaire T1/T2 limitée à 4 PASS

*sous conditions (poursuite d'étude après le 18ème anniversaire,...)

Doublement de la rente pour les orphelins des deux parents

» **taux de cotisation : 0.10% T1/T2 limitée à 4 PASS**

Une couverture prévoyance à destination de vos salariés cadres afin de respecter les obligations de prévoyance de l'accord national de prévoyance des Cadres du 17 novembre 2017 (l'employeur a l'obligation de couvrir ses salariés à hauteur de 1.50% de la tranche 1 de salaire)

Une complémentaire santé pour l'ensemble des salariés de l'entreprise

De couvrir les dirigeants de l'entreprise en terme de protection sociale mais également d'IARD (incendie, accidents et risques divers).



UNE EXPERTISE RECONNUE EN ASSURANCE DE PERSONNES

Acteur majeur de la prévoyance, dépendance, épargne et retraite, Mutex vous apporte l'assurance de produits adaptés à vos besoins et à ceux de vos salariés.

551 millions d'€
en prévoyance collective

Plus de
2,1 millions
de personnes protégées



ÊTRE ADHÉRENT HARMONIE MUTUELLE, C'EST S'APPUYER SUR LA FORCE D'UN LEADER NATIONAL

1^{er} partenaire santé des entreprises

Plus de
4,6 millions
de personnes protégées*,
* y compris acceptations en réassurance

Plus de
60 000
entreprises adhérentes

95%
des entreprises adhérentes sont prêtes
à nous recommander
(baromètre de satisfaction Harmonie Mutuelle)

**RETROUVEZ LES DOCUMENTS UTILES
SUR LE SITE INTERNET :
www.harmonie-mutuelle.fr/quincaillerie**

N'HÉSITEZ PAS À CONTACTER UN CONSEILLER :
Par téléphone via une ligne dédiée,
0 805 50 00 19 (appel non surtaxé)

En complétant le formulaire de contact sur le site
<https://www.harmonie-mutuelle.fr/CCN/contact>

Les organismes de protection sociale labellisés par les partenaires sociaux
HARMONIE MUTUELLE/MUTEX du groupe VYV - APICIL PREVOYANCE/PREVOYANCE AESIO MACIF



Mutex, société anonyme au capital de 37 302 300 €. Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Nanterre n° 529 219 040.

Siège social : 140 avenue de la république - CS 30007 - 92327 Châtillon cedex.

Harmonie Santé Services est assuré par Ressources Mutuelles Assistance. Union d'Assistance soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au répertoire Siren sous le numéro Siren 444 269 682, Numéro LEI 969500YZ86NRBOATRB28. Siège social : 46 rue du Moulin - BP 62127 - 44121 Vertou Cedex.

Harmonie Mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité.

immatriculée au répertoire Siren sous le numéro Siren 538 518 473, numéro LEI 969500JLU5ZH89G4TD57. Siège social : 143, rue Blomet - 75015 Paris.

OCIRP (pour l'offre optionnelle Rente éducation), OCIRP - Organisme commun des institutions de rente et de prévoyance

Union d'institutions de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale; immatriculée sous le numéro Siren 788 334 720 - 17 rue de Marignan - CS 50 003 - 75008 Paris